

16 Septembre 1959     DAHOMEY.

ACCORD SUR LES MILITAIRES HORS CADRE.

17 Septembre 1959     RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE.

ACCORD SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES DETTES RÉSULTANT DE L'ACCORD DU 27 FÉVRIER 1953 (4).

23-9 Septembre 1959     AUSTRALIE.

ÉCHANGE DE LETTRES PORTANT EXTENSION DE LA CONVENTION FRANCO-BRITANNIQUE DU 2 FÉVRIER 1922 (5) RELATIVE A L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTES DE PROCÉDURE EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, ET ADHÉSION A CELLE DU 15 AVRIL 1936 (6) RELATIVE A L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET A LA CAUTION JUDICATUM SOLVI, SIGNÉ A PARIS.

En vigueur le 9 octobre 1959.

9 septembre 1959.

L'Ambassade d'Australie présente ses compliments au Ministère des Affaires Étrangères et a l'honneur de l'informer des décisions suivantes prises par le Gouvernement d'Australie en ce qui concerne la Convention relative à la procédure dans les affaires civiles et économiques signée entre le Royaume Uni et la France en 1922 et la Convention complémentaire de 1936.

Le Gouvernement australien a décidé d'étendre la Convention de 1922 aux territoires des Iles Cocos (Keeling) et Christmas et aux territoires sous mandat de Nouvelle-Guinée et Nauru.

L'Ambassade, par suite, a l'honneur de présenter, sous le couvert de la présente note, l'instrument d'accession et de demander au Ministère de l'informer de la date à laquelle l'accession prendra effet.

L'Ambassade d'Australie.

Au Ministère des Affaires Étrangères, Paris.

23 septembre 1959.

Le Ministère des Affaires Étrangères présente ses compliments à l'Ambassade d'Australie et a l'honneur d'accuser réception de la note n° 120 réf. 61/3 du 9 septembre 1959 par laquelle l'Ambassade lui notifie la décision du Gouvernement australien d'étendre la Convention du 2 février 1922 relative à l'accomplissement des actes de procédure en matières civile et commerciale aux territoires des îles Cocos (Keeling) et Christmas et d'accéder à la Convention du 15 avril 1936 relative à la caution *judicatum solvi* et à l'assistance judiciaire pour le Commonwealth d'Australie, les territoires de Papus, de l'île Norfolk, des îles Cocos (Keeling) et de l'île Christmas ainsi que pour les territoires sous tutelle de Nouvelle-Guinée et de Nauru.

Le Ministère a l'honneur de confirmer à l'Ambassade que l'extension de la Convention de 1922 et l'accession à la Convention complémentaire de 1936 prendront effet un mois après la date de la notification, c'est-à-dire le 9 octobre 1959.

J. Strauss, Ministère des Affaires Étrangères.

A l'Ambassade d'Australie, Paris.

(4) *J.O.R.F.*, 26-27 octobre 1953, p. 9584 ; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 333, p. 5.

(5) *J.O.R.F.*, 20 juin 1922, p. 6446.

(6) *J.O.R.F.*, 2 février 1949, p. 1184.